



Un citoyen camerounais pris à partie en Guinée Équatoriale. Plusieurs autres rapatriés manu militari du Gabon.

Kyé-Ossi, ville frontalière entre le Cameroun, le Gabon et la Guinée équatoriale a été traversée par du sang et des larmes dans la mi-journée du 1er juillet 2021. D'après plusieurs témoignages, une dispute foncière a tourné au drame près d'Ebibeyin en terre équato-guinéenne. Bilan : un Camerounais atteint à la cuisse par balles tirées par des militaires équato-guinéens. «Après avoir été blessé, il a été jeté à la frontière et les autorités camerounaises l'ont immédiatement évacué pour une prise en charge appropriée à Yaoundé», renseigne Danielle Nlate, présente sur les lieux au moment des faits. À en croire la présidente du Réseau des femmes actives de la Cematic (Refac), cette séquence malheureuse a provoqué un lourd déploiement des éléments du Bataillon d'intervention rapide (Bir) le long de la frontière avec la Guinée Équatoriale.

«Juste pour s'enquérir de la situation», énonce Jean Marie Zue Zue, le maire de Kyé-Ossi. À Malabo, le haut commandement militaire qui avait à coeur de se montrer transparent, a vite démenti l'information. «Pour l'armée équato-guinéenne, rapporte le commissaire Martin Obam Endante (1er adjoint au commissaire de sécurité publique de Kyé-Ossi), ce sont des civils qui ont tiré sur le Camerounais». «Sauf que des indices de balles militaires ont été prélevées sur le corps de l'homme connu comme planteur près de la frontière», signale le flic. Il ajoute que «trois autres Camerounais ont été faits prisonniers puis libérés par le Bir».

Du côté du Gabon, 76 orpailleurs camerounais ont été rapatriés ce 30 juin 2021 de Mintom à la suite de la mort de deux Gabonais. «Ils ont été suspectés comme responsables de cette tragédie et ont été contraints de partir de leur lieu de travail situé à Mitom au Gabon», relate Martin Obam Endante. Les Gabonais décédés ont été identifiés comme des braconniers.

Depuis le 20 juillet 2020, le Cameroun et la Guinée équatoriale sont liés par un accord de coopération relatif aux modalités de coordination et d'actions communes en matière de défense et de sécurité transfrontalières. Cet instrument légal était censé poser les jalons du renforcement de la coopération en matière de défense et de sécurité ; construite sur la base du respect des principes de souveraineté nationale, de non-ingérence dans les affaires intérieures, d'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force et privilégie le règlement pacifique des différends.

Source : L'Intégration
